

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2024-2

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine - Session 2019.
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2023-3 du 3 janvier 2023.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2019-223 du 18 octobre 2019 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2023-3 du 3 janvier 2023 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine,

Considérant que dix-sept des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dix-sept lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 3 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LEPINGLE

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2024-2 DU 3 JANVIER 2024
portant mise à jour de la liste d'aptitude d'attaché territorial de conservation du patrimoine

Spécialité : Musées

ASTAY Herminie
BEDERE Thomas
DARMON Sarah
GUIEU Céline
LAFORET Pauline
LEROUGE Astrid
LORY Isabelle
MICHEL Virginie
VANDUYSE Tiphanie

Spécialité : Patrimoine scientifique, technique et naturel

BALAYE Eddie
CANADA Pauline
COUILLARD Régis
GENAUD Léa
HERR-LAPORTE Catherine
JUPIN Roxane
KHALLOUFI Bouziane
MARCE Blandine

La présente liste est arrêtée à dix-sept (17) lauréats.

Fait à Pantin, le 3 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE